

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

Le 17 octobre 2024, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2024

MEMBRES PRESENTS : M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, MM. Henri BRUNNER, Albert JORDAN, Mme Danielle SCHMITT, MM. Bernard VOGEL, Benoit DIEMER

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mmes Stella COUSIN, Céline HALTER, Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ./.

PROCURATIONS : Patrick MAURER donne procuration à Gilles MIESCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2024
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Fonction Publique – Personnel Titulaire – Suppression d’emploi
- 5) Fonction Publique – Personnel Titulaire – Création d’emploi
- 6) Institution et Vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres - Chasse
- 7) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Aucune observation n’étant émise, le procès-verbal du 26 septembre 2024 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :

* Les biens cadastrés Section 4 n° 122 et 376, d'une superficie totale de 5a 70ca, situés 6 Impasse du Nord.

* Le bien cadastré Section 4 n° 405 d'une superficie totale de 11a 01ca, situé Impasse de la Buen.

* Les biens cadastrés Section 3 n° 38 et 42 d'une superficie totale de 7a 08ca, situés 3 Impasse du Chateau.

POINT N°4 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire informe qu'un agent souhaite réduire son temps de travail hebdomadaire de 28h à 27h30 afin de bénéficier du régime local de sécurité sociale. Par cette modification, l'agent perdra le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi avant d'en créer un nouveau.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 23/03/2022 portant création de l'emploi permanent de Chargée d'accueil, de l'urbanisme et de la communication ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 10/09/2024, N° CST 2024/285 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de Chargée d'accueil, de l'urbanisme et de la communication relevant du grade d'Adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35èmes), compte tenu du souhait de l'agent de réduire son temps de travail hebdomadaire afin de bénéficier du régime local de sécurité sociale ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent de Chargée d'accueil, de l'urbanisme et de la communication à temps non complet a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1er : À compter du 01/11/2024, l'emploi permanent de Chargée d'accueil, de l'urbanisme et de la communication relevant du grade d'Adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35èmes), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°5 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – CREATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle que le point précédent supprimait un emploi à temps non complet (28/35^{ème}).

Il faut donc en créer un nouvel emploi adapté au temps de travail demandé par l'agent soit 27h30.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent d'Accueil, spécialisé Urbanisme et Communication relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27.50/35èmes), compte tenu du souhait de l'agent de réduire son temps de travail hebdomadaire afin de bénéficier du régime local de sécurité sociale.

Considérant que par cette modification, l'agent perdra le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1er : À compter du 01/11/2024, un emploi permanent d'Agent d'Accueil, spécialisé Urbanisme et Communication relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27.50/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT N°6 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – AUTRES - CHASSE

Le Maire explique que M. Rico CAMPANA, locataire du lot n°2 sur le ban de NIEDERHERGHEIM, l'a informé par courrier, en date du 20 décembre 2023, qu'il souhaitait transférer le lot de chasse à une association.

L'association de chasse « Club de Chasse de Logelheim » a été inscrite au Tribunal judiciaire de COLMAR le 20 décembre 2021 et M. Rico CAMPANA en est le président.

Conformément à l'article 14 (Cession et sous-location) du Titre V (Cessions / Sous-locations / Décès) du Cahier des Charges Types (CCT) des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 :

- La cession par une personne physique à une personne morale qu'elle constitue à cet effet peut être autorisée sans délai si le locataire s'engage à en prendre la présidence jusqu'à l'expiration du délai de trois ans ;
- Après avis de la 4C, le projet de cession doit être soumis pour validation au conseil municipal.

Dans son courrier, M. CAMPANA s'engage à rester président de l'association pendant 3 ans après le transfert du lot de chasse ; le cahier des charges est ainsi respecté.

Par courrier du 19 août 2024, l'avis sur le transfert du lot de chasse n°2 de M. Rico CAMPANA à l'association de chasse « Club de Chasse de Logelheim » a été demandé à tous les membres de la 4C.

Le Maire propose de suivre l'avis des 6 membres ayant répondu positivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession du bail de location du lot de chasse n°2 de M. Rico CAMPANA au profit de l'Association « Club de Chasse de Logelheim » située 8B rue Grendel à LOGELHEIM à compter du 01/11/2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de cession et tout acte y afférent.

Publication le 21 octobre 2024

Le Maire, Alain ZEMB

